

AR-0252-2023

**ARRETE PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU JURY
DU CONCOURS SUR TITRES
AVEC EPREUVES D'AGENT SOCIAL TERRITORIAL
PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE - SESSION 2023**

Le Président du **Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde**,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°92-849 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux ;

Vu le décret n° 93-398 du 18 mars 1993 modifié relatif aux conditions d'accès et aux modalités d'organisation des concours sur titres pour le recrutement des agents sociaux territoriaux, des auxiliaires de soins territoriaux ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté n° AR-0037-2023 en date du 2 février 2023 du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde portant ouverture du concours sur titres avec épreuves d'agent social territorial principal de 2^{ème} classe, session 2023 ;

Vu le procès-verbal de désignation des représentants du personnel de catégorie C au jury du concours sur titres d'agent social principal de 2^{ème} classe, ouvert par le Centre de Gestion de la Gironde au titre de l'année 2023 et établi le 5 janvier 2023 ;

ARRETE

ARTICLE 1 - Sont nommées comme membres du jury du concours sur titres d'agent social territorial principal de 2^{ème} classe les personnes suivantes :

Elus locaux :

- Mme Christine BAUDON, Maire-Adjoint de Gradignan,
- M. Denis SIRDEY, Maire-Adjoint de Libourne.

Fonctionnaires territoriaux :

- M. Bernard CARRE, agent de maîtrise, représentant du personnel,
- Mme Valérie PEYRAUD SANSOU, assistant socio-éducatif.

Personnalités qualifiées :

- M. David BOSLE, assistant socio-éducatif,
- Mme Chrystelle GUERIN, responsable de secteur, CCAS de Cenon.

ARTICLE 2 - La présidence du jury est confiée à Monsieur Denis SIRDEY, Madame Christine BAUDON est désignée comme remplaçante éventuelle du Président du jury en cas d'empêchement de celui-ci.

ARTICLE 3 - En sus des membres de jury mentionnés ci-dessus, des correcteurs pourront être désignés ou nommés pour participer avec les membres du jury à la correction des épreuves écrites ou aux interrogations orales.

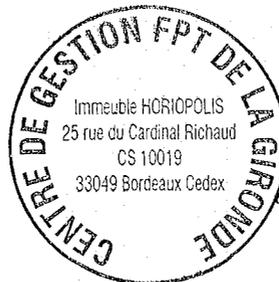
ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat.

Le Président du Centre de Gestion,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à **BORDEAUX**,
Le **19 JUIL. 2023**

Le Président,




Roger RECORS
Maire-adjoint de Cestas

RECEPTIONNE PAR LE REPRESENTANT DE L'ETAT LE : **19 JUIL. 2023**

PUBLIE LE : **19 JUIL. 2023**